

Arrêté réglementaire

N° 2026-200

Objet : Modification de la liste des admis à participer au concours de technicien territorial, session 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2025-210 du 25 août 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien territorial, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-240 portant modification de l'arrêté du 25 août 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien territorial, session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-67 du 10 mars 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de technicien territorial, session 2026,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Considérant que l'arrêté n°2026-67 susvisé comporte une erreur matérielle relative au prénom de M. TOURNOUD et qu'il convient de la corriger, l'article 2 est modifié ainsi qu'il suit,

Arrête :

Article 1 : L'article 2, de l'arrêté n° 2026-67 du 10 mars 2026, fixant la liste des candidats admis à participer au concours interne de technicien territorial, est modifiée comme suit :

Lire : TOURNOUD Renaud au lieu de TOURNOUD Michel

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté 2026-67 du 10 mars 2026 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.cdg-aura.fr.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 29/09/2026

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.